



# Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens

2023 / 2026

Entre

**La Commune de Grand-Charmont**

Et

**L'Association la ferme d'animation  
« Jan Ross » du Fort Lachaux**

Entre

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le



ID : 025-212502843-20230711-343\_2023-DE

**La commune de Grand-Charmont**, représentée par son Maire en exercice, présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023 et désignée sous le terme « **la collectivité** », d'une part,

Et

**L'Association, la ferme d'animation « Jan Ross » du Fort-Lachaux**, N° de SIRET : 824 045 827 000 14, déclarée en sous-préfecture de Montbéliard, le 4 novembre 2016 sous le numéro W252002931, dont le siège social se situe à la mairie de Grand-Charmont, 21 rue Pierre Curie 25200 Grand-Charmont, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil D'Administration et désignée sous le terme, **L'association** », d'autre part,

## Préambule :

Considérant le site du Fort Lachaux inscrit comme espace remarquable au niveau de l'agglomération tant par son patrimoine historique que par son histoire sociale liée au développement économique de la région ;

Considérant que sa qualité environnementale et sa centralité dans l'agglomération sont également des atouts pour accueillir et faciliter l'accès à des publics ;

**La collectivité** a souhaité impliquer la population et les différents partenaires locaux dans l'élaboration d'un projet participatif de requalification de ce site autour de trois principes :

- La valorisation du patrimoine historique et social ;
- L'éducation à l'environnement ;
- La gestion écologique des espaces.

Considérant que le projet associatif initié par **l'association** propose de :

- Développer le site du Fort Lachaux avec des actions de sensibilisation et d'éducation au cheptel fermier ;
- Gérer écologiquement les espaces verts, naturels et l'environnement paysager ;
- Valoriser et promouvoir en circuit court les productions dérivées conformes à son projet statutaire ;

Considérant que le projet ci-après présenté par **l'association** participe à cette politique,

Il a été convenu d'un commun accord ce qui suit :



## Article 1 : Objet de la convention

### 1. Objectifs :

- Les attentes de la **collectivité** :
  - Gérer de manière écologique et responsable les espaces naturels du Fort Lachaux ;
  - Sensibiliser et éduquer les habitants de Grand-Charmont à l'environnement et à la gestion d'un cheptel fermier ;
  - Animer le site du Fort Lachaux en direction de tous les Charmontais (notamment issus du CVU), des acteurs locaux et des partenaires ;
  - Développer l'attractivité de Grand-Charmont avec une offre d'animation et d'éducation unique sur l'Aire Urbaine ;
  - Inscrire le site du Fort Lachaux dans le projet touristique de la ceinture fortifiée de l'Aire Urbaine ;
  - Développer des actions dans le cadre de la labellisation ville amie des enfants.
- Les engagements de l'**association** :
  - Sensibiliser les habitants et éduquer les jeunes publics à l'environnement et au cheptel fermier :
    - Via des animations pédagogiques en direction des scolaires et durant les vacances ;
    - Via des animations familiales les mercredis et fins de semaine.
  - Gérer écologiquement les espaces verts et naturels, l'environnement paysager du site du Fort Lachaux ;
  - Intégrer au projet des personnes en situation d'insertion et d'inclusion ;
  - Proposer des partenariats avec des organismes de formation agricole ;
  - A moyen terme, valoriser en circuit court les productions dérivées.
- Les accords réciproques :

Voir ci-après



n°	Thématiques	Objectifs	
1	Projet participatif	Participation des habitants	Implication dans la vie associative, participation aux différents évènements, donner de son temps, intégrer le collectif de bénévoles...
		Emancipation des adhérents et du publics	
		Accompagnement des bénévoles	
2	Animation du territoire	Participer à l'attractivité du territoire	Développer un programme d'animation, développer des projets, des partenariats, accueillir des groupes, des familles, proposer des horaires d'accueil adaptés...
		Proposer des manifestations à tous les publics	
		Participer aux manifestations de la ville	
		Mettre en valeur le site	
3	Cohésion sociale et vivre ensemble	Favoriser l'accueil des familles et des habitants en situation de fragilité sociale	Par la médiation animale, par la sensibilisation à la gestion d'un cheptel animalier, en développant des partenariats avec les institutions, en développant des projets
		Favoriser la mixité sociale	
		Faire vivre des expériences parents enfants	
4	Contribuer à l'aménagement et à l'entretien des espaces publics	Développer une utilisation raisonnée des espaces verts de la commune, être force de proposition	Développer l'éco pastoralisme, gestion et entretien des locaux, aménagement de l'espace du fort Lachaux,,,

## 2. Localisation :

Commune de Grand-Charmont, Pays de Montbéliard Agglomération, Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle.

## 3. Moyens mis en œuvre :

Sur la base de ces objectifs définis dans le projet associatif, **l'association** est responsable de la mise en œuvre et de l'exécution des actions qui en découlent. **L'association** prend ses décisions selon le mode de fonctionnement prévu dans ses statuts. Elle fixe notamment, par décision de son Assemblée Générale, les conditions d'adhésion des usagers, et par décision du Conseil d'Administration les conditions financières de la participation des usagers aux différentes activités qu'elle organise.

**L'association** s'engage à se conformer aux réglementations en vigueur et au droit du travail.



#### 4. Moyens mis à disposition par la collectivité:

Pour faciliter le développement du projet, **la collectivité** met à disposition de **l'association** différents moyens :

- Des moyens organisationnels :

- Des espaces : le terrain du Fort Lachaux (Cf plan)

- Des locaux :

- Les locaux adaptés à l'accueil des animaux :

- 6 chalets (ânes, brebis, chèvres, dindes, poules, oies)

- 1 pouponnière

- 1 atelier

- 1 infirmerie

- 1 maisonnette pour l'accueil, la gestion administrative et les animations collectives

- Du matériel logistique :

- Une épareuse une fois par an

- Une débroussailleuse

En fonction des manifestations, **la collectivité** peut mettre à disposition du matériel nécessaire au bon déroulement des évènements au même titre que toute association de la commune. Une demande doit être déposée en mairie. Les motivations seront étudiées pour la mise à disposition de barrières Vauban, de Vitabris, tables, bancs...

- Réparation, maintenance et coûts énergétiques :

La ville s'engage à assurer la maintenance (réparation) des locaux ainsi que la fourniture des fluides et de l'énergie nécessaire à leur exploitation.

Un bilan annuel chiffré de l'ensemble de ces aides indirectes accordées par **la collectivité** à **l'association** sera effectué à la fin de chaque exercice budgétaire par **la collectivité**.

#### Jouissance et occupation :

**L'association** ne sera pas admise à apporter une quelconque modification à la destination des installations confiées sans l'accord préalable de la ville de Grand-Charmont.

**L'association** reconnaît avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

**L'association** s'engage à prendre soin des locaux mis à sa disposition par **la collectivité**. Toute détérioration des locaux provenant d'une négligence de la part de **l'association** ou non, devra être portée immédiatement à la connaissance de la ville de Grand-Charmont.



### Evolution des besoins :

En fonction de l'évolution des besoins pour accueillir les animaux (réglementation) ou transformer des espaces d'accueil au public, **l'association** devra solliciter **la collectivité** pour réaliser une étude partagée des projets. **La collectivité** pourra accompagner le projet dans sa réalisation ou dans son financement.

### Assurances :

**La collectivité** s'assure que les locaux sont adaptés et conformes à l'usage auxquels ils sont destinés. **L'association** participe à la veille réglementaire permettant aux services compétents de **la collectivité** de mieux connaître les exigences auxquelles sont soumis les locaux.

**La collectivité** assure les locaux pour les garanties quelle doit souscrire en tant que propriétaire.

**L'association** assure les locaux pour sa responsabilité civile et ses risques locatifs pour les actions qu'elle y conduit.

**L'association** s'engage à gérer les locaux et à les utiliser avec leurs équipements « en bon père de famille » durant toute la durée de la mise à disposition. Les besoins en locaux sont évalués régulièrement, au moins une fois par année. La disponibilité des locaux (nombre et nature), peut conditionner la mise en œuvre d'activités et d'actions justifiées par l'objet de la présente convention. Toute détérioration des locaux provenant d'une négligence des membres de l'association ou des tiers dont ils ont la surveillance fera l'objet d'une remise en état à leurs frais. A ce titre, ils fourniront à la commune une copie des factures attestant de la réalité des réparations effectuées.

**L'association** s'engage à utiliser ces locaux en veillant au respect des principes d'économie d'énergie (chauffage, électricité...).

- **Des moyens financiers et humains :**

**La collectivité** soutient le projet global de **l'association** via une subvention annuelle de fonctionnement. **L'association** fait une demande de subvention tous les ans à la collectivité (cf. article 3).

Comme indiqué précédemment, **la collectivité** prend à sa charge les fluides et les coûts liés à l'énergie dans les bâtiments, ainsi que les travaux de fonctionnement ou d'investissement inhérents au maintien en bon état d'usage des locaux mis à disposition.

## Article 2 : Durée de la convention

La convention est conclue au titre de l'année 2023 pour une durée de 4 années. Elle se clôturera le 31 décembre 2026.



## Article 3 : Montant de la subvention annuelle de fonctionnement

La **collectivité** contribue financièrement à la mise en œuvre du projet d'intérêt général de **l'association**. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

En contrepartie du partenariat et compte tenu de l'intérêt que **la collectivité** porte au projet associatif de **l'association**, **la collectivité** s'engage à subventionner annuellement **l'association** afin qu'elle puisse répondre aux objectifs retenus dans le cadre de ses missions.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera défini au regard des bilans de l'année N-1 et de la projection de l'année N sur la base d'une programmation d'activités co-validée par **l'association** et **la collectivité**.

Pour cela, **l'association** présente un bilan d'activités, l'état des comptes et une demande de subvention auprès de la **collectivité** avant le 31 janvier de l'année en cours.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par **l'association** des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 de la présente convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'article 10.

## Article 4 : Modalité de versement de la subvention annuelle de fonctionnement

Une avance sera versée avant le 31 mars de chaque année dans la limite de 30 % du montant prévisionnel de la subvention annuelle de fonctionnement à intervenir.

Le solde de la subvention annuelle de fonctionnement sera versé sur présentation des comptes d'exploitation après que le montant définitif de cette dernière ait été validé en Conseil Municipal. L'échéancier du versement du solde sera défini conjointement par **la collectivité** et **l'association**.

La subvention annuelle de fonctionnement est créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

## Article 5 : Justificatifs

**L'association** s'engage à fournir :

- **Avant le 31 janvier de l'année N :**
  - Un bilan d'activités pour l'année N-1
  - Un point sur l'état des comptes de l'association
  - Une demande de subvention avec un budget prévisionnel



- **Dans les 6 mois suivant la clôture de chaque exercice :**

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au journal officiel ;
- Le rapport d'activités validé en Assemblée Générale.

## Article 6 : Autres engagements

L'**association** informe sans délai la **collectivité** de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'**association** informe la **collectivité** sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'**association** s'engage à faire figurer le logo de la **collectivité** sur tous ses supports et documents produits dans le cadre de cette convention.

## Article 7 : Sanctions

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'**association** sans l'accord écrit de la **collectivité**, cette dernière peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'**association** et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné aux articles 3 et 5 entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

La **collectivité** informe l'**association** de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 8 : Contrôles de l'administration

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la **collectivité**. L'**association** s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.





**La collectivité** contrôle à l'issue de la convention que sa contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet de **l'association**. **La collectivité** peut exiger le remboursement de la partie de sa contribution financière supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable de 5% ou la déduire du montant de la nouvelle subvention à intervenir en cas de renouvellement de la convention.

## Article 9 : Renouvellement

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

## Article 10 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les éventuels avenants à intervenir feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, ses causes et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de 2 mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 11 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## Article 12 : Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Besançon.

Fait à Grand-Charmont, le

Pour l'association,

Pour la collectivité,

**Denis Sommer**  
Président

**Jean-Paul Munnier**  
Maire

